



Bruit d'une pompe à chaleur et voisinage

Par **chantal2712**, le **05/03/2014 à 11:40**

J'ai construit une maison en 2007 (hors lotissement). La demande de permis de construire indiquait l'implantation d'une PAC installée à 5,5 m de la limite séparative d'un terrain (hors lotissement) de 2400 m² non construite à l'époque. Ce terrain a été divisé en 2, avec 2 constructions. Le constructeur de notre voisine la plus proche n'a pas tenu compte de la présence de notre PAC, et à implanter la maison très proche de notre PAC (terrasse à 7 - 8 m) alors que le terrain permettait de reculer dans sa parcelle. Aujourd'hui, après 3 hivers, elle se plaint du bruit de la PAC (bruit identique à celui d'origine). Peut-elle m'obliger à enlever ma PAC, sachant qu'elle peut trouver des solutions de son côté (pose de volet, installation d'une palissade anti-bruit).
Bonjour, La politesse voudrait qu'un message commence par "bonjour" et se termine par "merci". Merci pour votre attention...

Par **Lag0**, le **05/03/2014 à 13:44**

Bonjour,
Votre voisine peut saisir la justice pour trouble anormal de voisinage.
Le juge décidera...

Par **buttesbuttes19**, le **05/03/2014 à 23:30**

Bonsoir Maitres,
Pourrais je apporter un temoignage sur mes soucis de PàC en reponse à chantal2712, svp ?
Ma PàC est à 7/8m de la cloture mitoyenne, la maison voisine est à 6/7m de la meme cloture, soit 13/15m distance entre 2 maisons. Le 7/12/2009, j ai reçu un courrier mecontent de ma voisine sur le bruit de ma PàC, qui l empechait de profiter de son

jardin(en plein hiver)
Dans le lotissement, nous sommes les seuls à avoir la PàC dont le bruit aussi faible qu'un petit ventilateur en été. Pour l'entendre, il faut vraiment se mettre devant l'appareil en marche.
J'ai été voir un juriste qui m'a dit de la laisser aller en justice. Il y a un certain seuil de decibels à respecter. Or c'était juste audible quand on y faisait très attention, plus faible qu'un réfrigérateur en marche...quand on veut chercher des histoires entre voisins....
Mes famille et amis ne savent même pas que je me chauffe à la PàC.
Résultat, l'été suivant, elle m'a accusée d'être envahie par des cafards venus de chez moi depuis 3 longues années, je l'ai invitée à venir chez moi en chercher un seul cafard, je lui aurai remboursé les frais d'anti-cafards de 3 ans.
Depuis je vis chez moi, évite cette voisine, reste toujours polie.
Que Chantal2712 fasse mesurer les decibels tolérés par un expert, elle dormira tranquille.
Merci beaucoup Maîtres, de m'avoir lue